

DECISION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » représentée par sa Présidente Madame Huguette MERCIER demeurant 114 Avenue des Provinces – Immeuble Artois – Appartement 26 – 76120 Le Grand Quevilly Sotteville, en vue de la location, de locaux sis 2 Avenue de la Libération

Considérant que l'Association « Addeva Rouen Métropole » propose des activités d'entraide et de solidarité entre les victimes de l'amiante et les autres maladies professionnelles

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 2 Avenue de la Libération, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision,

Pour le Maire
Hervé DEMORNY
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur par délégation
076-217606813-20260105-2026-02-AH

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

Sotteville-lès-Rouen, le 05 janvier 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

